



Universit   de
Sherbrooke



Le parc du Mont-Bellevue est, depuis 30 ans, l'un des terrains de jeux des tout-petits et toutes-petites des CPE de l'Universit   de Sherbrooke

M  moire de l'Universit   de Sherbrooke

Pr  sent      la Commission des relations avec les citoyens    l'occasion des consultations particuli  res et auditions publiques sur Projet de loi n   95, *Loi favorisant l'  quit   dans l'acc  s aux services de garde   ducatifs    l'enfance subventionn  s dispens  s par les titulaires de permis*

30 avril 2025

1. Sommaire

L'Université de Sherbrooke (UdeS) constitue le cœur d'un pôle majeur d'enseignement et de recherche au Québec. Elle accueille quelques 32 200 étudiantes et étudiants, dont la moitié aux 2^e et 3^e cycles et plus de 300 stagiaires postdoctoraux.

Quelque 8300 professeurs et professionnels sont à l'emploi de l'Université de Sherbrooke, ce qui fait d'elle un des plus grands employeurs de la région de Sherbrooke. Ensemble, nos personnes étudiantes, nos professeurs et professeures, nos professionnels et nos activités de recherche contribuent pour 1 119 M\$ à l'économie de Sherbrooke.

Reconnue pour ses programmes axés sur la pratique et son régime d'alternance études-travail, les étudiants de l'UdeS participent annuellement à 5000 stages rémunérés en entreprises en régime coopératif, des milliers de stages dans les écoles et dans le réseau hospitalier et contribuent à 300 000 heures de services à la collectivité. Cette approche axée sur la pédagogie active permet à nos personnes étudiantes de contribuer directement au développement de la société pendant leurs études et de s'intégrer rapidement au marché du travail, répondant ainsi aux besoins de main-d'œuvre hautement qualifiée des employeurs de partout au Québec.

L'UdeS est fière d'offrir à ses étudiants et ses employés un environnement qui facilite la conciliation études-travail-famille. Dans cette optique, deux centres de la petite enfance (CPE) se trouvent sur le campus principal de l'Université de Sherbrooke. Un des deux CPE répond dans un premier temps aux besoins des parents aux études et dans un deuxième temps aux besoins de nos employés. L'UdeS a concédé sans frais les terrains et aménagé à ses frais les accès des trois points de services des deux CPE présents, dans le cadre d'un développement adapté des services de garde en fonction des besoins de sa communauté, autant étudiante qu'employée, notamment en partenariat avec ses associations étudiantes.

Le CPE Tout-Petit, Toute-Petite a 144 places, et les parents des enfants représentent respectivement 23 % de parents aux études et 77% de parents membres du personnel de l'UdeS. L'installation le Petit campus du CPE au Cœur des Mésanges a 80 places, dont 95% des enfants inscrits ont des parents aux études à l'UdeS, les autres enfants sont des parents du grand public.

L'Université de Sherbrooke est très préoccupée par les implications des changements proposés par le Projet de loi 95, *Loi favorisant l'équité dans l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés dispensés par les titulaires de permis*. Adopter ce projet de loi sans modification forcerait la moitié de la clientèle des CPE sur les terrains de l'UdeS à trouver un service de garde loin de l'Université et peu adapté à leurs besoins, augmentant la circulation et les déplacements de sa communauté utilisant ces installations, constituant un obstacle supplémentaire pour sa population étudiante et pouvant même mettre en péril la poursuite de leur études et/ou leur parcours professionnel pour certains d'entre eux.

Nous demandons que les CPE situés sur les campus universitaires, comme celui de l'UdeS, qui offrent déjà une grande diversité et une mixité de provenance, ne soient pas contraints par la limite de 50 % des admissions prioritaires dans les CPE et les garderies subventionnées imposées par le Projet de loi 95, *Loi favorisant l'équité dans l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés dispensés par les titulaires de permis*. Spécifiquement l'Université de Sherbrooke recommande au gouvernement de **modifier l'article 10 du projet de loi 95 afin d'exclure les enfants « dont un parent est inscrit dans un établissement d'enseignement aux fins de compléter un programme d'études... » et d'exclure les enfants « dont un parent est à l'emploi d'un employeur donné, (...) avec lequel le titulaire de permis a conclu une entente écrite visant à prioriser l'admission de tels enfants dans son installation en échange d'une contrepartie »** de la liste de groupes soumis au plafonnement du nombre d'enfants nouvellement admis à dans les CPE et les garderies subventionnées.

2. Commentaires

L'Université de Sherbrooke se positionne comme un établissement d'enseignement inclusif dont les pratiques tiennent compte de la diversité des besoins des membres de sa communauté étudiante, notamment des personnes qui relèvent le défi de la conciliation famille-études.

L'importance d'offrir des services de garde à notre communauté est reconnue par l'Université de Sherbrooke depuis plus de 45 ans. Aujourd'hui, elle compte deux centres de petite enfance sur son campus principal. Ensemble le CPE Tout-Petit, Toute-Petite et l'installation, le Petit campus du CPE au Cœur des Mésanges offrent 224 places de services de garde de qualité et à prix abordables pour répondre principalement aux besoins des parents aux études et au personnel de l'Université. Ces installations s'inscrivent dans la lignée de la [Politique relative aux parents aux études](#) adoptées en décembre 2019, afin de mettre en place des conditions et un environnement propices à la réussite et à la diplomation des parents aux études. Leur capacité globale a été développée sous le leadership de l'UdeS et de ses associations étudiantes, en vertu d'un plan concerté répondant à une analyse exhaustive des besoins en services de garde pour sa communauté.

Cette approche s'alignait directement avec les priorités du ministère de la Famille. En mars 2019, afin de mieux répondre aux besoins de garde des parents-étudiants du Québec, le gouvernement a lancé un appel de projets pour la création de 2 000 places subventionnées en installations, soit en centres de la petite enfance (CPE) et en garderies subventionnées réservées au soutien des parents-étudiants. À l'époque, le gouvernement a stipulé que les installations visées devaient être situées dans un milieu d'études ou à proximité de celui-ci et prévoir, **dans leur politique d'admission, une priorité pour les enfants des parents-étudiants**. L'installation Petit campus du CPE Cœur des mésanges a pu se réaliser dans le cadre de cet appel à projet.

2.1 L'importance des CPE pour l'UdeS

Bien que les CPE soient des OBNL indépendants, ils sont une partie importante de l'écosystème universitaire. Ils contribuent à l'attractivité de l'institution, autant pour les étudiants que pour les employés. Les plans de développement du campus, incluant les services de transport, la gestion des espaces verts et les stratégies de logement étudiant tiennent tous compte de l'importance d'offrir un milieu de qualité pour les parents aux études et leurs enfants. Par ailleurs, l'Université de Sherbrooke a investi dans la construction des CPE, des accès piétonniers et automobiles et des espaces contigus situés sur ses terrains, dont elle a concédé sans frais les superficies requises. Elle participe également à leur fonctionnement, notamment en assurant la collecte des matières résiduelles, recyclables et compostables, en fournissant des services de sécurité et en offrant l'accès à ses infrastructures sportives et culturelles. De plus, les regroupements étudiants contribuent directement au fonctionnement de l'installation Petit campus à l'UdeS. Il est donc raisonnable que les populations de l'Université tirent profit de ces installations et qu'elles soient consultées sur tout changement à leur fonctionnement.

2.2 Les éléments qui distinguent les CPE en milieu universitaire

Afin de répondre aux besoins spécifiques des jeunes professionnels en milieu universitaire et des étudiants, notamment de faciliter la conciliation études-famille-travail et de favoriser l'amélioration de la condition socio-économique des parents aux études de la communauté universitaire, les CPE sur le campus principal de l'Université de Sherbrooke se distinguent d'autres CPE de la grande région de Sherbrooke, notamment par leur proximité de l'Université.

La proximité et l'aménagement approprié sont deux facteurs essentiels pour garantir l'accessibilité des services de garde d'enfants aux personnes de notre communauté qui en ont besoin. Les deux CPE situés les terrains de l'UdeS ont accès aux services de transport en commun, au stationnement et aux traverses piétonnières adaptées à la présence des parents et leurs enfants. Les personnes étudiantes, dont un grand nombre utilise le transport en commun pour se rendre au campus, n'ont pas besoin de se rendre à un endroit différent pour déposer leur enfant avant de se rendre à l'Université, réduisant ainsi un élément du casse-tête logistique de la conciliation études-famille. **Obliger la moitié des parents aux études de trouver un CPE ailleurs dans la ville nuit à l'accessibilité des services de garde pour ces familles et complexifierait énormément la conciliation études-famille, posant un obstacle au retour aux études et à la poursuite des études pour les parents-étudiants.**

2.3 Les CPE de l'UdeS : des milieux qui reflètent la diversité de notre région

L'Université de Sherbrooke est un milieu diversifié¹. Elle accueille des étudiants du Québec entier ainsi que de 98 pays à travers le monde. Elle accueille des personnes issues de divers milieux socio-économiques, avec diverses croyances religieuses et diverses orientations de sexualité et de genre. Bien que les CPE situés sur les terrains de l'Université privilégient les enfants de la communauté de l'UdeS, les enfants qui fréquentent ces installations sont loin d'être homogènes : ils reflètent la diversité de notre communauté universitaire. **Dans les milieux universitaires comme l'UdeS, il n'est donc pas nécessaire de plafonner le nombre d'admissions prioritaires pour favoriser la mixité sociale souhaitée par le projet de loi 95.**

De plus, les CPE à l'UdeS sont francophones et poursuivent une pédagogie conforme aux meilleures pratiques en éducation préscolaire. En misant sur la nature, la santé et la durabilité, nos CPE sont bien plus qu'un milieu d'apprentissage, ils sont des milieux de vie de choix pour les enfants de l'Estrie.

¹ L'Université de Sherbrooke fait un suivi annuel de la diversité de sa population étudiante et du personnel. Les résultats en date d'avril 2024 confirment que l'Université est un milieu qui reflète bien la diversité de la population de l'Estrie et de la Montérégie, bien que certains écarts existent.

3. Recommandation

Être parent ne devrait pas freiner le parcours professionnel des Québécoises ou Québécois. Malheureusement, la conciliation études-travail-famille demeure trop complexe pour un grand nombre de familles. L'Université de Sherbrooke travaille main dans la main avec les CPE et les associations étudiantes et professionnelles pour mettre en place des appuis aux parents aux études et aux jeunes professionnels pour assurer leurs réussites. Le soutien gouvernemental à la mise en place de CPE dans le milieu éducatif a favorisé des avancées notables.

Cependant, les modifications prévues dans le cadre du Projet de loi 95 pourraient compromettre ces progrès. Voulant favoriser la diversité sociale, le PL95 fixerait à 50 % la proportion d'enfants de parents de l'UdeS qui fréquentent les CPE sur le campus. Ce changement aura pour conséquence de réduire l'accessibilité des services de garde pour les parents aux études, notamment en obligeant la moitié à chercher des services loin de l'Université. Par ailleurs, les CPE sur nos campus ne présentent pas d'enjeux de mixité: au contraire, ils reflètent la diversité de nos communautés et offrent une formation francophone de haute qualité.

L'Université de Sherbrooke recommande au gouvernement de modifier l'article 10 du projet de loi 95 afin d'exclure les enfants « dont un parent est inscrit dans un établissement d'enseignement aux fins de compléter un programme d'études... » et d'exclure les enfants « dont un parent est à l'emploi d'un employeur donné, (...) avec lequel le titulaire de permis a conclu une entente écrite visant à prioriser l'admission de tels enfants dans son installation en échange d'une contrepartie » de la liste de groupes soumis au plafonnement du nombre d'enfants nouvellement admis à dans les CPE et les garderies subventionnées.